

# Règlement du Jeu Concours “Tireuse Beer Up Epicurien - Spéciale Saint-Valentin”

## **Article 1 : Organismes et durée du jeu concours**

Le site Meilleure-tireuse-a-biere.fr, hébergé par la société O2switch SARL, souhaite organiser un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Grand jeu concours “Tireuse Beer Up Epicurien - Spéciale Saint-Valentin”** ». Le lot est offert par la société SAS NEW DRINK SYSTEM au capital de 1000 euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 88284892200010, dont le siège social est situé au 20 impasse caperanie 40990 TETHIEU. Les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. **Le jeu-concours se déroulera du lundi 12 février 14h au lundi 19 février 2024 à minuit** (date et heure française de connexion faisant foi). Cette opération qui se déroule également sur les réseaux sociaux, sous notre marque “La Belle Tireuse” n’est ni parrainée, ni organisée par Meta (Facebook ou Instagram).

## **Article 2 : Conditions de participation au Jeu**

- Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.
- La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.
- La participation sur les réseaux sociaux est ouverte à toute personne disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram et accédant au jeu concours via la plateforme de jeu Facebook et/ou Instagram pendant la durée indiquée au sein de la publication du concours et sur le règlement
- Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.
- Nous procéderons, dans la limite des moyens à notre disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu concours ne pourra être validée.
- La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.
- Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

### **Article 3 : Principe du jeu**

Pour participer au tirage au sort, il suffit de compléter le formulaire de participation sur notre site web, en renseignant tous les champs requis et confirmer avoir pris connaissance du règlement, de notre politique de confidentialité et mentions légales, et de cliquer sur le bouton « Je valide ma participation au jeu-concours ». Les internautes peuvent également participer sur les réseaux sociaux de notre marque “La Belle Tireuse” (Facebook et Instagram) pour tripler leurs chances de gagner.

Tout formulaire de participation rempli par une personne résidant hors France métropolitaine sera immédiatement déclaré nul et ne permettra pas de participer au tirage au sort.

### **Article 4 : Tirage au sort et dotation**

Le tirage au sort national sera informatisé et aura lieu le 20 février 2024.

Le lot mis en jeu, d'une valeur de 119 euros, comprend la tireuse Beer Up Epicurien , 10 verres d'une contenance de 25 cl, 1 kit de remplissage et 4 accumulateurs de froid.

Le lot gagné ne pourra pas être échangé contre des espèces, ni contre aucun autre produit.

### **Article 5 : Obtention du lot**

Les gagnants seront avertis personnellement par e-mail à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire de participation sur le site web, ou par la messagerie des réseaux sociaux (Facebook ou Instagram) dans un délai d'une (1) semaine à compter du tirage au sort.

Les gagnants devront répondre à l'Organisateur avant le 26 février 2024 pour confirmer qu'ils acceptent leur lot et communiquer leurs informations pour l'envoi du gain.

Modalités : Le lot gagné sera envoyé à l'adresse postale communiquée par les gagnants en un seul et unique envoi.

### **Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas de défaillance dans la fourniture du lot gagné.

La Société Organisatrice ne pourrait, en aucun cas, être tenue responsable si le Jeu devait être, écourté, prorogé, prolongé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des circonstances indépendantes de sa volonté et ou en cas de force majeure. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment

concernant l'information du gagnant), ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la prestation de service ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

### **Article 7 : Données personnelles**

Les données personnelles signalées par un astérisque rouge recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Le responsable du traitement est la Société Organisatrice.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition, par le participant (et son représentant légal), dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés par mail adressé à : [contact@meilleure-tireuse-a-biere.fr](mailto:contact@meilleure-tireuse-a-biere.fr). Les données personnelles non signalées par un astérisque rouge (champs facultatifs à cocher) mentionnées ci-après et cochées par le participant donnent l'autorisation à la Société Organisatrice d'utiliser toutes ses données à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles selon les choix cochés par le participant. Et ce, sans qu'en aucune manière il ne puisse prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soient.

### **Article 8 : Modification du règlement :**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement.

### **Article 9 : Autorisation**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

### **Article 10 : Dépôt du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse mail suivante :

[contact@meilleure-tireuse-a-biere.fr](mailto:contact@meilleure-tireuse-a-biere.fr) – « Jeu concours Tireuse Beer Up - Spéciale Saint-Valentin

»

### **Article 11 : Litiges**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Rennes, le 12/02/2024